

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL

Séance du 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni, au siège de Vendée Grand Littoral, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Maxence de RUGY, Pascal LOIZEAU, Catherine GARANDEAU, Jacques MOLLE, Magali THIEBOT, Bertrand DEVINEAU, David ROBBE, Evelyne KELLER, Sylviane DESLANDES, Dominique BERNARD, Patrick VILLALON, Christophe NOEL, Elisabeth DURANDET, Eric DANGLOT, Luc VALOT, Fabienne ROCHEREAU, Cyrille DURANDET, Marlène MORIN, Marie GAUVRIT, Stéphanie MICHENEAU, Gilbert MULLER, Nadia LEPETIT et Françoise FERRAND-LE MAULF.

Etaient absents excusés :

Monsieur Pascal MONEIN donne pouvoir à Monsieur Pascal LOIZEAU,
Madame Elisa MOUSSION-VALERY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,
Madame Sandrine PEYE donne pouvoir à Monsieur Eric DANGLOT,
Monsieur Antony DOUEZY donne pouvoir à Madame Magali THIEBOT,
Madame Liliane ROBIN donne pouvoir à Monsieur Bertrand DEVINEAU,
Monsieur Eddy VINCENT.

Convocation du 8 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Quorum : 15

Suffrages exprimés : 28

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Monsieur Pascal LOIZEAU qui prend place au bureau.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Décisions du Maire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 2 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		FIXATION DE TARIFS
DM/02/2025/23	4/07/2025	<u>Actualisation des tarifs de la boutique du château pour la saison 2025</u>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		MARCHES PUBLICS
DM/04/2025/33	7/04/2025	<u>Avenant n° 3 en plus-value relatif au marché de travaux de reconstruction de la salle d'exposition de la Salorge</u> Lot n° 2 « terrassement VRD » : Titulaire : VALOT TP Montant de l'avenant : 395 euros HT Montant total : 62 179,78 euros HT
DM/04/2025/34	25/06/2025	<u>Marché à bons de commande relatif aux prestations de balayage mécanique des voies communales et des espaces publics</u> Titulaire : SARL ATPR Montant maximum : 416 667 euros HT
DM/04/2025/35	8/07/2025	<u>Marché relatif à une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage et programmation pour la construction d'une unité de production</u> Titulaire : Cabinet CRESCENDO CONSEIL Montant maximum : 41 650 euros HT

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		LOUAGE DE CHOSES
DM/05/2025/06	04/07/2025	<u>Convention d'occupation précaire portant sur un local de stockage pour entreposer le matériel de l'association Tal'Danse</u> Lieu du local : 401 rue du Moulin des Landes Superficie : 45 m ² Tarif : gratuit Durée de la convention : à compter du 8/07/2025 pour 3 ans

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 10 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		ALIENATION DE GRE A GRE
DM/10/2025/003	19/06/2025	<u>Vente d'un broyeur de végétaux par le biais de la régie Webenchères</u> Montant : 1 622 euros

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 26 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		DEMANDE DE SUBVENTION
DM/26/2025/009	04/06/2025	<u>Demande de subvention dans le cadre d'une création d'une liaison cyclable entre la rue de l'Océan et la zone artisanale du Pâtis</u> Montant des travaux : 42 000 euros Montant de la subvention du Département : 16 800 euros Montant à charge pour la Commune : 25 200 euros
DM/26/2025/010	16/06/2025	<u>Demande de subvention pour le cadre de l'achat d'un gilet par balle</u> Montant du gilet : 492,14 euros

1°) FINANCES – Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances qui expose à l'Assemblée les réflexions menées par la Commission des Sports et la Commission des Finances concomitamment réunies le 24 juin 2025 qui précisent les modalités de versement des subventions et soumettent des propositions sur les demandes de subventions présentées par les associations pour l'année en cours.

Ces propositions se présentent comme suit :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	MONTANTS ATTRIBUES
Arrêt sur Images – Photoclub	300 €
La Cour de Richard Cœur de Lion	600 €
Groupe associatif Estuaire	1 000 €
La Ruche d'Idées - École de Musique	2 500 €
Photo club talmondaï	200 €
Union Talmondaise – Société de Musique	1 200 €
TOTAL	5 800 €

ASSOCIATIONS CARITATIVES OU D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	MONTANTS ATTRIBUES
Activité seniors dynamiques	500 €
Amicale des pompiers de Talmont	1 500 €
Jardins familiaux talmondaï	200 €
Association talmondaïse de gestion du matériel (ATGM)	3 000 €
SNSM Talmont-Saint-Hilaire	3 500 €
TOTAL	8 700 €

	MONTANTS ATTRIBUES
MFR Saint-Florent-des-Bois	75 €
MFR Mareuil-sur-Lay	100 €
MFR IREO Les Herbiers	25 €
BTP CFA Vendée	400 €
IFACOM La Ferrière	125 €
MFR Les Achards	175 €
MFR-CFA Venansault	100 €
MFR Saint-Michel-en-l'Herm	25 €
MFR Mouilleron-Saint-Germain	25 €
MFR Bournezeau	25 €
MFR Les Sables d'Olonne	275 €
MFR Bourgenay	11 000 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Niort / Parthenay	25 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Joué-lès-Tours	25 €
Union Vendée des délégués départementaux de l'Education Nationale	100 €
TOTAL	12 500 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS	MONTANTS ATTRIBUES
SEC Athlétisme Les Sables-d'Olonne	1 200 €
CAP Talmont Athlétisme	800 €
Talmont Badminton Club	400 €
USZT Basket	3 000 €
Canoë-kayak / Waveski - Veillon Océan Club	500 €
Cyclisme - AVT 85	1 000 €
Escalade - Grimpe Atlantique Ouest	1 600 €
Football Club Talmondaï	6 800 €
Golf - Association Sportive Bourgenay Golf Club	2 000 €
Talmont Handball Club	3 500 €
Judo - Étoile du Payré	1 000 €
Pêche - ATPBM	300 €
Pêche - CPMB	1 200 €
Randonnées Talmondaïses	500 €
Talmont Tennis Club	2 300 €
Tennis de Table - RC3T	800 €
Tir à l'arc - Flèches d'Aliénor	400 €
Voile - ANB	1 000 €
Association Sportive Volleyball	500 €
Tal'Danse	3 000 €
Talmont Ecole Omnisports	1 200 €
TOTAL	33 000 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	MONTANTS ATTRIBUES
ACPG-CATM	500 €
UNC Section Talmont-Saint-Hilaire	250 €
TOTAL	750 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	MONTANTS ATTRIBUES
La Cour de Richard Cœur de Lion – Etoffer costumes marché de Noël	200 €
La Cour des Arts – Lancement de l'association	500 €
Le Passage – Lancement de l'association	500 €
Photo club talmondaï – Expo photo au château de Talmont	200 €
Tournez court – Festival du court métrage	500 €
Canoë-kayak / Waveski - Veillon Océan Club – Championnat d'Europe et Open internationaux en Irlande	750 €
Escalade – Grimpe Atlantique Ouest – Aide et soutien à la structuration et au développement du club	400 €
Tir à l'arc - Flèches d'Aliénor – Aide à la création du club	150 €
Voile – ANB – 50 ans du club	700 €
Comité Régional de la Conchyliculture	5 568 €
TOTAL	9 468 €

MONTANT TOTAL (TOUTES CATÉGORIES)	70 218 €
--	-----------------

Pour rappel, la subvention allouée et inscrite au budget 2025 à l'article 65736211 pour le Centre communal d'actions sociales (CCAS) s'élève à 20 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, relatif au contrat d'engagement républicain ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances en date du 24 juin 2025 ;

Considérant l'examen des demandes de subventions présentées par les différentes associations ;

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local ;

Intervention de Madame Françoise FERRAND LE MAULF :

« On sait que la vitalité du monde associatif sur les territoires est un atout pour la société. Elles assurent des services complémentaires aux services publics et indispensables dans des secteurs très divers : le sport, l'action culturelle, l'action sociale, l'environnement... »

On sait que l'engagement associatif est facteur d'émancipation pour les individus, il permet le développement de compétences et l'implication citoyenne. En ce sens il offre une alternative « au chacun pour soi » et fait vivre le lien social.

Il est donc très important que la politique municipale reconnaisse et soutienne largement la vie associative sur son territoire. Lors du vote du budget nous avons regretté que le budget alloué au secteur associatif soit trop faible.

Dans cette délibération il est proposé comme chaque année le montant des subventions attribuées pour chaque association qui en a fait la demande.

Pour les associations sportives, des critères sont établis afin de répondre au mieux à la fois aux demandes mais aussi à la réalité de leur action à la vitalité des associations et leur impact sur la commune.

Par contre en ce qui concerne les autres associations, les subventions sont accordées de manière arbitraire, sans aucun critère. Le dossier fourni à la commission ne précise rien sur les motifs et arguments de leur demande de subvention. Les réponses apportées à nos questions, lors de cette commission, n'ont pas plus apporté d'éléments objectifs.

Une subvention de 5 568 € au comité régional de la conchyliculture, alors qu'il ne s'agit pas d'une association mais d'une organisation professionnelle. Cette demande n'a rien à faire dans le chapitre subvention aux associations.

Une subvention de 11 000 € pour la MFR de Talmont, alors que le financement de cet établissement n'entre pas dans les compétences d'une commune.

Un refus d'accorder une subvention exceptionnelle ou une augmentation de la subvention de fonctionnement à la Ruche d'idée qui est dans la phase de réécriture du projet social.

On ne peut que constater hélas, que vous préférez subventionner des associations qui acceptent ce qu'on leur impose ou qui se rangent à vos idées, sans débat avec les personnes concernées qui deviennent des citoyens éteints, plutôt que de soutenir des associations qui donnent la parole, accompagnent les projets et les initiatives d'habitants qui font des citoyens éclairés.

Nous n'avons pas la même conception de l'engagement citoyen et c'est pourquoi nous ne pouvons pas accepter cette délibération telle qu'elle est proposée. »

Monsieur le Maire souligne effectivement l'importance, pour une commune, du tissu associatif local. Il rappelle que la municipalité continue de soutenir les initiatives locales en attribuant, cette année encore, pas moins de 61 subventions aux associations Talmondaïses, qu'elles soient culturelles, sociales, caritatives, patriotiques, sportives, de loisirs ou issues du secteur de la formation. Ces soutiens s'inscrivent dans la volonté municipale d'encourager des initiatives porteuses de valeurs fortes qui contribuent à l'animation, au dynamisme et au rayonnement du territoire.

Il rappelle également que les budgets sont contraints et que s'agissant de deniers publics, les attributions doivent être raisonnées et équitables. Aussi, des critères sont mis en place et des justificatifs sont sollicités auprès des associations ayant émis une demande de subvention.

Par ailleurs, concernant la demande de la Ruche d'Idées, Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 15 000 € est versée annuellement dans le cadre du contrat social conclu entre la Ville, la CAF et la Ruche d'Idées.

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux oppositions, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'attribuer les subventions telles que décrites précédemment pour l'année 2025 ;

2°) d'inscrire les sommes attribuées au budget 2025 ;

3°) que ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget principal 2025 de la commune ;

4°) que le versement des subventions sera subordonné :

- à la présentation des comptes de résultats définitifs certifiés 2024 et des comptes de résultats prévisionnels 2025 des associations ;
- à la présentation d'une copie de leur déclaration de création déposée à la Préfecture accompagnée d'une copie du journal officiel ayant publié cette création ;

- à la signature du contrat d'engagement républicain ;

5°) que toute association qui ne fournirait pas l'ensemble des pièces nécessaires au versement de cette subvention au plus tard le 31 octobre, se verra perdre le bénéfice de celle-ci ;

6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

2°) FINANCES – Autorisation de programme – Mise à jour

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des finances qui informe l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité d'ouvrir des autorisations de programme lorsque des opérations d'investissement se déroulent sur plusieurs exercices. Il s'agit d'une méthode de budgétisation des crédits pluriannuels qui déroge au principe de l'annualité budgétaire et qui permet de donner une visibilité financière des engagements de la collectivité.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent faire l'objet de révision, et, pour chaque exercice, il convient de ventiler les crédits de paiements. Cette technique permet ainsi d'assurer l'équilibre budgétaire, puisque cela évite de faire supporter sur un seul exercice des investissements qui porteront sur plusieurs années.

Autorisation de programme n° 3-2024 – Réhabilitation de la Salorge (révision)

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour la réhabilitation de la Salorge pour un montant de 1 150 000 euros. Lors de sa réunion du 31 mars 2025, il l'a augmenté de 29 500 euros, pour la porter à 1 179 500 euros, afin de financer le revêtement de sol et le rouet de boules.

La présente modification vise à augmenter de 30 000 euros l'opération, pour la porter à 1 209 500 euros, afin de financer divers équipements et de faire face aux révisions sur les marchés, et à ajuster en conséquence l'échéancier 2025.

Numéro	AP	Réalisé 2024	CP 2025
3-2024	1 209 500 €	259 409,57 €	950 090,43 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune approuvé le 14 novembre 2022 ;

Considérant les éléments exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver la modification de l'autorisation de programme n° 3-2024 – réhabilitation de la Salorge, telle qu'exposée ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

3°) FINANCES – Travaux d'aménagement de la rue du Paradis et création d'une piste cyclable : Sollicitation de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des finances qui informe l'Assemblée que les travaux d'aménagement de la rue du Paradis et notamment la création d'une piste cyclable, ont débuté courant juin.

Depuis plusieurs années, la Commune de Talmont-Saint-Hilaire conduit une politique d'aménagement du territoire en conciliant l'attractivité économique, le développement durable et les mobilités douces en zone rurale.

C'est dans cet esprit que la Commune envisage la réhabilitation de la rue du Paradis et notamment la création d'une piste cyclable de 350 ml. Ce tronçon permettra de relier la piste cyclable de la rue de l'Océan, en cours de réalisation.

Le but est de privilégier la mobilité douce pour des sorties familiales ou pour les trajets domicile / travail.

Pour permettre à la Commune d'obtenir les subventions auprès des partenaires potentiels, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-après :

Le coût de l'opération est estimé à 98 810,83 euros hors taxes (HT).

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	98 810,83 €	PREFECTURE DE LA VENDEE – Fonds vert	28 244,34 €
		VGL – Fonds de concours	25 000,00 €
		DEPARTEMENT DE LA VENDEE Programme départemental logement et aménagement	20 566,49 €
		Autofinancement	25 000 €
TOTAL en € HT	98 810,83 €	TOTAL en € HT	98 810,83 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 26° ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'appel à projets pour l'attribution de la dotation 2025 aux projets d'investissements au titre du Fonds vert auprès des services de la Préfecture de la Vendée ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours 2022-2026 approuvé par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral portant sur la volonté forte de développer l'usage du vélo, inscrit au projet de territoire 2019-2030 ;

Vu le règlement d'aide du programme départemental logement et aménagement du Département de la Vendée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver le projet d'aménagement de la rue du Paradis et notamment sa piste cyclable ;

2°) d'approuver les modalités de financement de cette opération et le plan de financement exposé ci-dessus ;

3°) de dire que les demandes de subventions indiquées dans le plan de financement exposé ci-dessus seront déposées par Monsieur le Maire ou son représentant auprès des différents organismes financeurs, conformément à la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée ;

4°) d'imputer au budget de la commune lesdites subventions à l'opération 917 « Voirie - Réseaux »

5°) d'autoriser Monsieur ou le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

4°) ENVIRONNEMENT –Renforcement des mesures de protection dans les zones naturelles

Le sentier littoral de notre commune traverse des milieux naturels particulièrement sensibles, riches en biodiversité et fragilisés par la fréquentation humaine. Ce sentier, récemment restauré et ouvert au public, constitue un atout environnemental, paysager et patrimonial majeur pour notre territoire.

Cependant, malgré les mesures de préservation déjà mises en place, des comportements inadaptés persistent, notamment la sortie récurrente du sentier balisé par des promeneurs, qui accèdent librement à des zones végétalisées non aménagées. Ces pratiques entraînent piétinement, érosion, dérangement de la faune, dégradation des paysages littoraux, mais aussi accroissent les risques de pollution et de départs d'incendie, notamment en période estivale et de sécheresse.

Ainsi, afin de limiter tout comportement portant atteinte à l'environnement ou à la tranquillité des lieux, la Commune souhaite aujourd'hui réaffirmer avec force son engagement pour la préservation du littoral.

Il apparaît opportun de rendre cette règle claire, visible et pédagogiquement assumée, sachant que des mesures de verbalisation peuvent également être prises si nécessaire, notamment en cas de violation de l'arrêté municipal relatif à l'usage et aux comportements dans les espaces naturels communaux qui a été établi dès l'ouverture de la saison estivale.

Il est proposé au Conseil municipal de mobiliser des moyens en vue de renforcer la protection des milieux naturels et de faire preuve de pédagogie auprès du public en lui rappelant les enjeux de préservation, les règles applicables et les risques.

Considérant l'opportunité d'alerter la population sur les risques de pollution et d'incendie notamment en période estivale ou de sécheresse, d'informer les usagers sur les règles à respecter et de communiquer sur les enjeux de protection des espaces naturels, par le biais d'une campagne de sensibilisation auprès du public et d'une signalétique adaptée ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Intervention de Madame Françoise FERRAND LE MAULF :

« Comment faut-il interpréter cette délibération ?

Vous proposez de renforcer les mesures de protection des zones naturelles en expliquant que la zone littorale de notre commune est composée de milieux naturels particulièrement sensibles et riche en biodiversité.

Cette zone est fragilisée par la fréquentation humaine, et vous souhaitez verbaliser tout comportement portant atteinte à l'environnement ou à la tranquillité des lieux pour la faune et la flore.

Mais pourquoi pendre des mesures uniquement pour les promeneurs. Si la municipalité veut mobiliser des moyens en vue de renforcer la protection des milieux naturels, elle doit aussi refuser les projets de sociétés qui contribuent également à la dégradation de l'environnement, comme la construction d'une méga-piscine à vagues artificielle, par la Société les Frangines à 250 m de la mer et voisin immédiat d'une zone nature 2000.

Quelle est la cohérence de ces mesures alors que vous soutenez le projet du surf-park sous prétexte qu'il s'agit d'un projet touristique. Est-ce que les 200 000 personnes attendues à l'année ne sont pas une menace supplémentaire pour le littoral au nom d'une activité élitiste, vu le prix très élevé de cette activité.

Face au changement climatique qui se manifeste de plus en plus, ce projet va à l'encontre des engagements de protection de l'environnement de notre territoire. Il dénature notre cadre de vie, accentue la bétonisation et la surpopulation côtière.

Cette délibération est complètement incohérente dans la mesure où elle ne place pas la protection de l'environnement et des milieux naturels dans une politique globale de protection du littoral et des zones sensibles sur la commune. »

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale œuvre sans relâche pour répondre aux enjeux environnementaux et préserver les sites remarquables dont notre commune est dotée. Dans cette démarche, de nombreuses actions ont été menées : le recrutement d'écogardes qui veillent au quotidien au respect des espaces naturels ; la protection de la dune du Veillon ; la gestion du trait de côte, la labellisation Grand Site de France ...

Monsieur le Maire regrette qu'un lien soit fait avec toutes ces actions pour dénoncer un projet qui relève d'une initiative privée. Il rappelle d'ailleurs les principes de l'état de droit qui dispose qu'un Maire n'a, en aucun cas, droit de s'exprimer sur les dossiers de permis de construire en fonction de ses opinions personnelles. Seule, la conformité d'un projet avec la réglementation importe. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du Préfet de Région sur ce dossier, qui indique qu'en application du Code de l'Environnement, ce projet est dispensé d'étude d'impact. Il n'est donc pas du ressort de la commune d'intervenir sur ce point.

Madame Françoise FERRAND LE MAULF considère que la cession, par la commune, de la voie menant à l'aquarium s'est opérée de manière obscure avec une enquête publique dont les délais étaient courts.

Monsieur le Maire s'indigne de ces propos, indique qu'il n'y a aucun rapport entre le projet de surf-park et la cession de la voie, et rappelle qu'il s'agit de la régularisation de propriété d'une voie qui devait être intégrée, à l'époque, au projet d'implantation de l'Aquarium, puisque menant à un établissement privé. En effet, la municipalité d'alors avait consenti, suite à des négociations avec le porteur de projet, à conserver cette voie dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux oppositions, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1°) d'alerter la population sur les risques accrus de pollution et d'incendie, particulièrement en période estivale ou de sécheresse, et sur les comportements susceptibles d'y contribuer (mégots, feux, accès hors sentier, etc.),
- 2°) de mettre en œuvre une campagne de sensibilisation à destination du public, incluant des supports d'information, des relais auprès des acteurs touristiques, et une communication pédagogique sur l'importance de respecter les règles d'usage des espaces naturels,
- 3°) de mettre en place une signalétique renforcée et explicite, notamment aux entrées du sentier et dans les secteurs les plus exposés,
- 4°) de mettre en œuvre les moyens humains et matériels à cette fin,
- 5°) de souligner l'engagement politique fort de la Commune en faveur de la protection de son littoral et de ses écosystèmes, et d'affirmer que ces mesures s'inscrivent dans une volonté d'équilibre entre accueil du public, sécurité, et préservation de l'environnement.

5°) RESEAUX – Convention avec le SYDEV pour des travaux de rénovation de l'éclairage public rue du Porteau, rue de Cayola et impasse Cayola

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller municipal délégué en charge des réseaux, qui expose à l'Assemblée que lors d'une visite de contrôle annuelle de l'éclairage public, la société en charge de cet entretien a constaté que les candélabres de la rue du Porteau (côté Cayola), de la rue et de l'impasse de Cayola étaient vétustes.

La corrosion ayant causé des dommages sur les mats, la rénovation de ces points lumineux doit être envisagée.

Ces travaux consisteraient en la fourniture, la pose et le raccordement de 16 lanternes TEOS d'une hauteur de 5 mètres rue de Cayola et rue du Porteau et de 7 lanternes TEOS d'une hauteur de 6 mètres impasse de Cayola, ainsi que la pose et le raccordement d'une lanterne existante récupérée.

Le SYDEV a estimé le montant total de cette opération à 58 077 euros HT. La participation communale serait de 29 039 euros HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-9 ;

Vu le projet de convention référencée 2025.ECL.0461 à conclure avec le SYDEV, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1°) de réaliser la rénovation des points lumineux de l'éclairage public rue du Porteau (côté Cayola), rue et impasse de Cayola, tel que détaillé ci-dessus ;

2°) de confier au SYDEV les travaux de rénovation des points lumineux rue du Porteau (côté Cayola), rue et impasse de Cayola pour un coût total estimatif de 58 077 euros HT ;

3°) d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le SYDEV relative aux travaux de rénovation des points lumineux rue du Porteau (côté Cayola), rue et impasse de Cayola ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SYDEV ;

5°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation communale dans la limite du montant estimé à 29 039 euros HT ;

6°) que les dépenses liées à ces travaux seront inscrites en section d'investissement à l'article « 204172 Bâtiments et Installations » opération 917 « VOIRIE » du budget 2025 ;

7°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

6°) RESEAUX – Convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique Avenue des Olympiades au sein de la ZAC des Minées

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller municipal délégué en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que la société SIPO PHILAM est titulaire d'un permis d'aménager n° PA 085 288 23 S00014 pour la réalisation d'un lotissement de 10 lots dénommé "Le Sirocco", Avenue des Olympiades.

Le SYDEV a indiqué que le projet nécessite une extension du réseau électrique sous voie publique au sein de la ZAC des Minées réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale.

Ces travaux consistent en la création d'un réseau électrique souterrain basse tension de 60 ml et de la création d'un réseau d'infrastructures de communication électronique de 70 ml.

Nature des Travaux	Montant prévisionnel HT des travaux en €	Montant prévisionnel TTC des travaux en €	Base Participation en €	Taux de Participation	Montant de la Participation en €
RÉSEAUX ÉLECTRIQUES BASSE TENSION					
Réseaux	8 679	10 415	8 679	60%	5 207
INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES					
Réseaux	1 592	1 910	1 910	100%	1 910
TOTAL PARTICIPATION					7 117

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention d'extension du réseau électrique, Avenue des Olympiades, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de confier au SYDEV les travaux d'extension de réseau électrique tels que détaillés ci-dessus pour un coût total de 10 271 euros HT ;

2°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 7 117 euros HT pour l'extension du réseau électrique Avenue des Olympiades ;

3°) d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le SYDEV prévoyant l'extension du réseau d'électricité Avenue des Olympiades ;

4°) que les dépenses liées à ces travaux seront inscrites en section d'investissement à l'article « 204172 Bâtiments et Installations » opération 78 « LES MINEES » du budget 2025 ;

5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le SYDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

7°) FONCIER – Cession d'un délaissé communal, rue de Vigneau, à Madame Laure ROSSET

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que Madame Laure ROSSET a fait part de son souhait d'acquérir un délaissé communal, nouvellement cadastré section AO n°215, d'une superficie de 59 m², jouxtant sa propriété située 19 rue du Vigneau.

Ce délaissé situé en zone N du PLU et enclavé à l'arrière de la propriété de Madame Laure ROSSET ne présente pas d'utilité pour la Commune, ni d'intérêt local.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement est dispensé d'enquête publique dès lors que l'opération envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

En application de l'article L 112-8 du Code de la voirie routière, Madame Laure ROSSET en tant que seule propriétaire riveraine du délaissé communal, est prioritaire pour l'acquisition de ce délaissé d'une superficie de 59 m².

Par courrier du 22 mai 2025, la Commune a formulé une proposition de cession moyennant le prix de 1 000 euros, les frais de notaire et de géomètre étant supportés par l'acquéreur.

Madame Laure ROSSET a accepté l'offre de la Commune et les conditions de la vente.

Dans un avis du 7 janvier 2025, le service des Domaines a évalué le bien à 147,50 euros HT.

La commission infrastructures, transition énergétique et espaces verts réunie le 30 avril 2025, a émis un avis favorable à cette cession.

Il semble opportun d'en envisager la cession au prix de 1 000 euros, les frais de géomètre et de notaire étant supportés par l'acquéreur.

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L 141-3 et L. 112-8 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 7 janvier 2025, ci annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission infrastructure, transition énergétique et espaces verts, en date du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver le déclassement du domaine public communal du délaissé situé 19 rue du Vigneau, cadastré section AO n°215, d'une superficie de 59 m² ;

2°) d'approuver la vente du délaissé situé 19 rue du Vigneau, cadastré section AO n°215, d'une superficie de 59 m², à Madame Laure ROSSET, au prix de 1 000 euros ;

3°) Madame Laure ROSSET supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la forme notariée et tout document se rapportant à cette affaire.

8°) FONCIER – Convention de servitude au profit du SYDEV portant sur la parcelle communale cadastrée section 228 CH n°156, les Dunes du Port

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller municipal délégué en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que le SYDEV projette dans le cadre de l'amélioration de la qualité du réseau public d'électricité, des travaux sur la parcelle communale cadastrée section 228 CH n°156, située aux Dunes du Port.

Le SYDEV a sollicité la Commune en vue de l'établissement d'une convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée section 228 CH n°156, les Dunes du Port, pour permettre le renouvellement et l'effacement du réseau et des ouvrages électriques existants.

Compte tenu de l'intérêt général que cette opération présente, il est proposé de conclure avec le SYDEV une convention de servitude pour établir à demeure, dans une bande de 0,5 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 34 mètres, ainsi que ses accessoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2221-1 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 686 et suivants ;

Vu les articles L 323-3 à L323-9 et les articles R.323-1 à D.323-18 du Code de l'Energie ;

Vu le projet de convention de servitude joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'autoriser le SYDEV à procéder aux travaux de renouvellement du réseau et des ouvrages électriques existants sur la parcelle communale cadastrée section 228 CH n°156, située aux Dunes du Port.

2°) d'approuver les termes de la convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée section 228 CH n°156, située aux Dunes du Port, pour établir à demeure, dans une bande de 0,5 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 34 mètres, ainsi que ses accessoires.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée section 228 CH n°156, située aux Dunes du Port, et tout document ou acte se rapportant à cette affaire.

9°) FONCIER – Convention de servitude au profit du SYDEV portant sur la parcelle communale cadastrée section 228 CH n°211, rue du Mazeau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller municipal délégué en charge de la transition énergétique, qui expose à l'Assemblée que le SYDEV projette dans le cadre de l'amélioration de la qualité du réseau public d'électricité, des travaux sur la parcelle communale cadastrée section 228 CH n°211, située rue du Mazeau.

Le SYDEV a sollicité la Commune en vue de l'établissement d'une convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée section 228 CH n°211, rue du Mazeau, pour permettre le renouvellement et l'effacement du réseau et des ouvrages électriques existants.

Compte tenu de l'intérêt général que cette opération présente, il est proposé de conclure avec le SYDEV une convention de servitude pour établir à demeure, dans une bande de 0,5 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 40 mètres, ainsi que ses accessoires.

Le SYDEV établira si besoin des bornes de repérage et effectuera l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui pourrait être gênants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2221-1 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 686 et suivants ;

Vu les articles L.323-3 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-18 du Code de l'Energie ;

Vu le projet de convention de servitude joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'autoriser le SYDEV à procéder aux travaux de renouvellement du réseau et des ouvrages électriques existants sur la parcelle communale cadastrée section 228 CH n°211, rue du Mazeau ;

2°) d'approuver les termes de la convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée section 228 CH n°211, située rue du Mazeau, pour établir à demeure, dans une bande de 0,5 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 40 mètres, ainsi que ses accessoires ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée section 228 CH n°211, située rue du Mazeau, et tout document ou acte se rapportant à cette affaire.

10°) FAMILLE, EDUCATION & JEUNESSE – Actualisation des tarifs séjours ALSH, les Oyats et Activ'Jeun

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, de l'Education et de la Jeunesse, qui expose à l'Assemblée que les tarifs des séjours proposés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Oyats » et de l'espace jeunes « Activ'Jeun » ont été établis selon le dispositif d'accessibilité financière, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ce dispositif repose sur une tarification modulée en fonction du Quotient Familial (QF), permettant un reste à charge en pourcentage pour les familles.

Actuellement, la grille tarifaire en vigueur, issue de la délibération du 31 mars 2025, est structurée en 7 tranches pour les familles domiciliées dans la commune, et 1 tranche unique pour les familles résidant hors commune.

Quotients Familiaux	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1500	1501-1800	1801 et +	Hors commune
Séjour -7 ans	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	100 %
Séjour +7 ans	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	100 %

Afin de se conformer pleinement aux principes du dispositif CAF et de garantir une meilleure équité d'accès aux familles « hors commune », il est proposé de créer deux tranches de QF pour ces familles.

Nouvelle proposition de tarification incluant deux tranches de QF pour les familles hors commune :

Quotients Familiaux	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1500	1501-1800	1801 et +	Hors commune 0-900	Hors commune 901 et +
Séjour -7 ans	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	95 %	100 %
Séjour +7 ans	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	95 %	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver la modification de la tarification applicable aux familles résidant hors commune pour les séjours proposés par l'ALSH « Les Oyats » et « Activ'Jeun », en ajoutant deux tranches de Quotients Familiaux telles que présentées ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

11°) AFFAIRES SCOLAIRES – Dotations aux écoles année scolaire 2024/2025 (nuitées)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, de l'Education et de la Jeunesse, qui rappelle à l'Assemblée qu'il convient de prévoir les modalités relatives à la répartition des enveloppes budgétaires pour le fonctionnement des écoles publiques et des subventions pour les écoles privées.

Il est rappelé en effet que l'article L.212-4 du Code de l'Éducation confie aux communes la charge des écoles publiques, notamment en matière de fonctionnement. Il s'agit là de dépenses obligatoires.

À côté de celles-ci, la Commune peut décider d'attribuer des dotations à titre facultatif auprès des écoles publiques comme privées.

Ainsi, dans le cadre d'un voyage pédagogique ou d'un projet d'école, et afin d'atténuer un surcoût financier lié à l'hébergement, la commission Famille, Éducation, Jeunesse propose d'allouer une subvention exceptionnelle comme suit :

Forfait nuitées (année scolaire 2024/2025) : 11,00 €/élève/nuit pour les élèves de CM1/CM2, à raison d'une subvention lors de leur cycle 3.

Soit un réel pour l'année scolaire 2024/2025 :

ECOLE	SEJOUR	EFFECTIFS	Nb nuitées	Montant / nuitée	TOTAL
NOTRE DAME DE BOURGENAY	Classe découverte	10	1	11,00€	110,00 €
					110,00€

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-15 ;

Vu l'avis favorable de la commission Famille, Éducation, Jeunesse du 6 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver le montant des nuitées aux écoles publiques et privées présentées ci-dessus ;

2°) que les dépenses seront imputées sur les comptes au budget de la commune de l'exercice en cours à l'article 65748 du budget principal de la commune ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche se référant à ce dossier.

12°) INTERCOMMUNALITE - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de Vendée Grand Littoral dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du prochain renouvellement la composition du Conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de Vendée Grand Littoral peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- soit en suivant les règles de droit commun,
- soit selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La Communauté de communes a exprimé le souhait de recourir à la voie dérogatoire par un accord local.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

A défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, Monsieur le Préfet fixera à 39 sièges le nombre de sièges du Conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de Vendée Grand Littoral, un accord local identique à celui approuvé en 2019 à savoir fixant à 46 le nombre de sièges (+ 7 sièges) du Conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges 2026/2032		
		Application du Droit commun	Proposition Accord Local	Suppléant
Angles	2 966	3	3	
Avrillé	1 408	1	2	
Le Bernard	1 320	1	2	
La Boissière des Landes	1 465	1	2	
Champ Saint Père	2 041	2	2	
Curzon	492	1	1	1
Le Givre	484	1	1	1
Grosbreuil	2 216	2	2	
Jard sur Mer	3 046	3	3	
La Jonchère	483	1	1	1
Longeville sur Mer	2 442	3	3	
Moutiers les Mauxfaits	2 341	2	2	
Poiroux	1 234	1	2	
Saint Avaugourd des Landes	1 166	1	2	
Saint Benoist sur Mer	511	1	1	1
Saint Cyr en Talmondaïs	400	1	1	1
Saint Hilaire la Forêt	824	1	2	
Saint Vincent sur Graon	1 592	2	2	
Saint Vincent sur Jard	1 602	1	2	
Talmont Saint Hilaire	8 327	10	10	
	36 360	39	46	5

Total des sièges répartis : 46

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral.

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité d'établir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par un accord local, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres et dans les conditions fixées au 2° du I de l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de fixer à 46 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, répartis comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges 2026/2032	
		Accord Local	Suppléant
Angles	2 966	3	
Avrillé	1 408	2	
Le Bernard	1 320	2	
La Boissière des Landes	1 465	2	
Champ Saint Père	2 041	2	
Curzon	492	1	1
Le Givre	484	1	1
Grosbreuil	2 216	2	
Jard sur Mer	3 046	3	
La Jonchère	483	1	1
Longeville sur Mer	2 442	3	
Moutiers les Mauxfaits	2 341	2	
Poiroux	1 234	2	
Saint Avaugourd des Landes	1 166	2	
Saint Benoist sur Mer	511	1	1
Saint Cyr en Talmondaïs	400	1	1
Saint Hilaire la Forêt	824	2	
Saint Vincent sur Graon	1 592	2	
Saint Vincent sur Jard	1 602	2	
Talmont Saint Hilaire	8 327	10	
	36 360	46	5

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

13°) INTERCOMMUNALITÉ – Convention de prestations de services de « l'Atelier mécanique » avec la Communauté de Communes « Vendée Grand Littoral »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge des Infrastructures, qui rappelle à l'Assemblée que, dans un souci de mutualisation des moyens matériels sur le territoire de Vendée Grand Littoral, la Communauté de communes propose à ses communes membres des prestations de son service « atelier mécanique » pour répondre aux besoins des services communaux en matière d'entretien de leur parc roulant. Les services techniques communaux, quant à eux, ne disposent pas toujours de moyens humains et matériels pour l'entretien de leur parc roulant.

Dans une politique de rationalisation des moyens, une convention définissant les modalités de prestations de services de l'atelier mécanique de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral au profit de la Commune est proposée pour une période de 1 an reconductible deux fois, par décision expresse de chaque partie, soit trois ans dans les conditions suivantes :

Prestations réalisées : entretien courant des matériels roulant communaux et matériel d'entretien des espaces verts ;

Les matériels roulants sont livrés et récupérés par les services communaux à l'atelier mécanique situé 35 impasse du Luthier ZI du Pâtis 1 – 85440 Talmont-Saint-Hilaire ;

Aucun dépannage ou intervention ne pourra être effectué hors des locaux de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;

Les prestations seront réalisées sous réserve de la disponibilité du service Atelier Mécanique qui dispose de la prérogative de hiérarchiser et prioriser ses interventions auprès des communes en fonction de l'urgence des interventions et des besoins propres de la Communauté de Communes ;

Les prestations de main d'œuvre du personnel intercommunal seront effectuées sur la base d'un coût horaire de 40,00 euros TTC /heure (révisable annuellement) et les pièces nécessaires aux réparations seront commandées et facturées directement par le prestataire auprès de la commune concernée. La facturation des interventions du personnel communautaire s'effectuera de manière trimestrielle sur présentation d'un titre de recettes adressé par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral à la Commune ;

Durée de la convention : 1 année, reconductible par période d'une année par décision expresse de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et de la Commune, dans la limite de 2 reconductions, soit 3 années.

Afin de garantir un suivi de l'exécution des prestations, un référent élu et un référent technique devront être désignés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant l'intérêt de rationaliser les moyens matériels et humains et les compétences présentes sur le territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver les termes de la convention de prestations de services de l'Atelier Mécanique à conclure avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ci-annexée.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

14°) INTERCOMMUNALITE – Création d'un service commun entre la commune de Talmont-Saint-Hilaire et la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du personnel, qui rappelle à l'Assemblée que depuis 2017, différentes mutualisations ont été entreprises entre la Commune de Talmont-Saint-Hilaire et la Communauté de communes de Vendée Grand Littoral notamment par le biais de services communs.

D'autres formes de mutualisation se sont également succédées et formalisées, notamment par des mises à disposition de personnel, des mises à disposition de services, ou de groupements d'achats. Ces différents outils ont permis au fil du temps l'instauration d'une collaboration réelle et régulière entre les deux entités.

Par ailleurs, la construction du nouveau siège et l'arrivée des services de Vendée Grand Littoral à proximité de l'Hôtel de Ville viennent nourrir l'opportunité d'accélérer la démarche déjà initiée, renforcer cette mutualisation, et ainsi permettre une convergence des outils, des procédures de travail et des moyens de communication.

Cette démarche de mutualisation sera également, à terme, source d'une plus grande efficacité et expertise sur des sujets souvent transversaux, grâce au partage de compétences et de bonnes pratiques. Il s'agit aussi pour la collectivité de bénéficier d'une meilleure « attractivité », notamment en tant qu'employeur sur le volet ressources humaines (recrutements).

Enfin, une perméabilité des missions entre les deux entités permettra aussi d'apporter une meilleure qualité de service aux usagers et aux habitants.

S'agissant de la « mutualisation », elle ne connaît pas de définition juridique précise mais peut se définir comme étant la mise en commun de moyens entre différentes structures.

Elle peut être à géométrie variable et peut concerner différents services ou compétences.

Elle peut notamment se traduire par la mise en commun de moyens humains mais également techniques, financiers...

Parmi ces outils juridiques, le « service commun » est celui retenu pour la direction du Pôle Technique. Le service commun sera porté par la commune de Talmont-Saint-Hilaire en raison du plus important volume d'effectifs communaux constituant ce service commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire en date du 8 juillet 2025.

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral en date 8 juillet 2025.

Considérant le projet de convention de création d'un service commun « direction Pôle Technique » entre la Commune de Talmont-Saint-Hilaire et la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ainsi que la fiche d'impact annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de créer un service commun « Direction du Pôle Technique » à compter du 1er août 2025 ;

2°) d'approuver les termes de la convention de création de service commun « Direction du Pôle Technique » qui sera porté par la Commune de Talmont-Saint-Hilaire ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

15°) PERSONNEL – Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral auprès de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du personnel, qui rappelle à l'Assemblée le contexte de mutualisation existant entre la Commune et la Communauté de communes de Vendée Grand Littoral. Dans ce cadre, une réflexion a été lancée sur le rapprochement des services évènements de deux structures.

Il est proposé la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes de Vendée Grand Littoral auprès de la Commune, conformément aux dispositions des articles L512-6 et suivants du Code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé, dans les conditions définies par la convention de mise à disposition conclue entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de conclure une convention de mise à disposition d'un agent fonctionnaire titulaire (cadre d'emploi d'adjoint technique) de la Communauté de communes de Vendée Grand Littoral auprès de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire, à compter 16 juillet 2025 jusqu'au 31 octobre 2025, afin d'y exercer les missions de l'agent logistique évènementiel.

Cette convention précise, conformément à l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'agent logistique évènementiel assurera les missions suivantes :

- Mettre en œuvre les dispositifs techniques nécessaires à la conduite des manifestations ;
- Installer le matériel et les équipements nécessaires à la réalisation des événements ;
- Adapter et contrôler les installations mises en place.

Par ailleurs, en application de l'article L512-15 du Code général de la fonction publique et du II de l'article 2 du décret du 18 juin 2008, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

La Commune remboursera à la Communauté de communes la rémunération de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, au prorata du temps de travail mis à disposition.

Le projet de convention est transmis au fonctionnaire intéressé dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par le projet de convention annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral au profit de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire, du 16 juillet au 31 octobre 2025, en vue d'exercer la fonction d'agent logistique événementiel, à hauteur d'1 ETP, comprenant le remboursement par la Commune de Talmont-Saint-Hilaire de la rémunération de l'agent, cotisations et contributions y afférentes, au prorata de la quotité de travail mis à disposition ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

16°) PERSONNEL – Approbation de la charte commune relative au télétravail

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du personnel, qui rappelle à l'Assemblée que la collectivité a procédé à la mise en œuvre du télétravail, dispositif qui a été formalisé par l'élaboration d'une charte qui avait été présentée en Conseil municipal les 28 juin et 14 décembre 2021 puis modifiée le 15 mai 2023.

Dans un contexte de mutualisation entre la Commune de Talmont-Saint-Hilaire et la Communauté de communes de Vendée Grand Littoral, il est apparu nécessaire d'harmoniser les pratiques autour de la pratique du télétravail et d'en modifier la charte.

Après un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Charte du télétravail commune à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et à la Commune Talmont-Saint-Hilaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L430-1 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 28 juin 2021, du 14 décembre 2021 et du 15 mai 2023 ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 20 mai 2025 ;

Vu le projet de Charte commune du télétravail ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver la charte commune du télétravail ci-annexée ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

17°) PERSONNEL – Recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du personnel, qui rappelle à l'Assemblée que L332-23 1° du Code général de la fonction publique permet le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

L'accroissement temporaire d'activité correspond à une surcharge temporaire, inhabituelle, de l'activité non permanente qui s'ajoute à l'activité normale de la collectivité. Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la présence de besoins supplémentaires temporaires.

Direction Enfance/ Jeunesse (ALSH) :

Afin d'apporter un renfort à l'ALSH, il est proposé de recruter :

- 2 adjoints d'animation à TNC (0,44 ETP) du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 (animateur ALSH/ périscolaire) ;
- 1 adjoint d'animation à TNC (0,83 ETP) du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 (animateur ALSH/ périscolaire) ;
- 1 adjoint d'animation à TNC (0,76 ETP) du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 (animateur ALSH/ périscolaire).

Les agents percevront une rémunération sur la base du cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

Direction Enfance/ Jeunesse (Affaires scolaires) :

Afin d'apporter un renfort dans le cadre de l'ouverture de la cinquième classe à l'école du Payré, il est proposé de recruter :

- 1 agent social à TNC (0,63 ETP) du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 (ATSEM).

L'agent percevra une rémunération sur la base du cadre d'emploi d'agent social.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions exposées ci-dessus ;

2°) que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents contractuels seront inscrits au budget, chapitre 012 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement correspondant et tout document se référant à ce dossier.

18°) PERSONNEL : Recours à l'apprentissage

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du personnel, qui expose à l'Assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Cette démarche nécessite par ailleurs de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis et bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Le Comité Social Territorial du 8 juillet 2025 ayant émis un avis favorable au recours d'apprentis, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à différents contrats d'apprentissage.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L424-1 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L6222-1 et suivants, L6227-1 et suivants et D6271-1 et suivants

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de conclure 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Restauration Scolaire	1	CAP de production et service en restauration collective	1 an
Évènements	1	Bachelor Communication	1 an
Sport	1	BP JEPSAPT	1 an

2°) que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Chapitre 012 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

19°) PERSONNEL – Modification des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du personnel, qui rappelle à l'Assemblée que les fonctionnaires peuvent bénéficier d'avancements de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Cet avancement se traduit en règle générale par une augmentation du traitement et permet l'accès à un niveau de fonctions et d'emploi plus élevé.

Les conditions pour avancer de grade sont fixées dans chaque statut particulier, il peut s'agir de conditions :

- d'ancienneté (dans un échelon, un grade ou un cadre d'emplois),
- de réussite à un examen professionnel,
- d'exercice de certaines fonctions de direction (en catégorie A).

En matière d'avancement de grade, le pouvoir de décision appartient à l'autorité territoriale.

Il faut cependant suivre une procédure réglementaire.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique réforme en profondeur les règles en matière de déroulement de carrière, avec une application différée au 1er janvier 2021 s'agissant de l'avancement de grade et de la promotion interne.

Le déroulement de carrière des agents est organisé dans le cadre de lignes directrices de gestion (LDG), qui précisent les orientations générales de la collectivité en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Les agents sont inscrits dans un tableau d'avancement par ordre de mérite tenant compte des critères internes d'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, définis par les lignes directrices de gestion.

Il est ensuite de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité de fixer les ratios d'avancement de grade, avec avis préalable du comité social territorial.

Ce ratio détermine le nombre fonctionnaires qui peuvent être promus par rapport au nombre de promouvables.

On entend par promouvables le nombre d'agents qui remplissent chaque année les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Dans une volonté d'harmonisation de la politique RH entre les deux structures mutualisées, il est proposé de modifier le ratio à 100 % à chaque groupe hiérarchique d'origine. L'autorité territoriale aura ainsi la possibilité de nommer l'ensemble de agents promouvables, au regard du nombre de points recueillis par les agents et de leur place dans le classement (attribution de points convenus dans les lignes directrices de gestion récemment modifiées).

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L411-6, L415-1 et suivants, L522-23 à L522-31 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, art. 16-II ;

Vu le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-722 du 2 mai 2017 relatif aux modalités d'appréciation de la valeur et de l'expérience professionnelles de certains fonctionnaires éligibles à un avancement de grade ;

Vu le décret n° 2018-184 du 14 mars 2018 modifiant le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du comité technique du 18 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de modifier le ratio relatif aux avancements de grade à 100 % pour chaque groupe hiérarchique ;

2°) que les dispositions énoncées entrent en vigueur à compter de la campagne d'avancement de grade 2025 ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

20°) PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du personnel, qui informe l'Assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des emplois dans le cadre des différents mouvements de personnels enregistrés au sein des effectifs.

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	
ATSEM	1 X 0.83 ETP	Agent social	1 X 0.83 ETP	01/08/2025
Adjoint d'animation	1 X 0.89 ETP	Adjoint d'animation	1 X TC	01/08/2025
		Ingénieur	1 X TC	01/08/2025
		Adjoint d'animation	1 X 0.82 ETP	01/08/2025
Adjoint technique	1 X 0,68 ETP	Adjoint technique	1 X 0,88 ETP	01/08/2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 8 juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de modifier le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATION

Prochaine séance du Conseil municipal, le Lundi 15 septembre 2025

Fin de la séance : 21h00